

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Dépôt d'une demande d'autorisation préalable pour le ravalement du club cyclo  
et la pose d'une enseigne**

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

Le Maire de Locmiquélic,

Vu les articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant la nécessité des travaux de ravalement afin d'assurer la conservation du patrimoine bâti et d'améliorer l'esthétique et la signalétique du « club cyclo », situé rue des Lavoirs.

DECIDE :

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour :

- le nettoyage des murs extérieurs,
- la mise en peinture,
- la pose d'une enseigne

du « club cyclo ».

Article 2 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 13 octobre 2025

Monsieur le Maire,

  
Eric PATUREL